



Delit de fuite après accident.

Par **Tisuisse**, le **24/01/2009** à **13:29**

Bonjour,

Le délit de fuite est caractérisé lorsqu'un conducteur provoque un accident et ne s'arrête pas. Si le conducteur s'arrête, descend de sa voiture et s'enquiert des dommages causés et que, à l'aspect extérieur, estime (à tort quoiqu'il en soit) que faire un constat pour si peu n'en vaut pas la peine, donc remonte dans sa voiture et repart, il commet un délit de fuite mais seulement s'il refuse de donner toutes les coordonnées (les siennes et celles de son assurance) afin d'échapper à ses responsabilités.

Voici les sanctions pour un délit de fuite :

- délit donc passage devant le tribunal correctionnel,
 - amende de 30.000 € maxi,
 - suspension du permis 5 ans maxi ou annulation du permis 3 ans maxi,
 - 2 ans de prison,
 - confiscation obligatoire du véhicule ayant servi à commettre ce délit de fuite,
- ces maxi sont rarement prononcés,
- retrait de 6 points,
- + peines complémentaires.

Bien entendu, le tribunal tiendra compte d'un certains nombres de paramètres :

- l'attitude du conducteur responsable au moment des faits,
- l'attitude du conducteur responsable devant le tribunal,
- s'il y a des victimes (blessées, décédées) ou non,
- des réels dommages matériels, si ceux-ci sont importants ou non,
- des autres infractions simultanées pouvant être relevées à l'encontre du conducteur responsable : alcool, stupéfiant, excès de vitesse, refus d'une priorité, non assurances, défaut

de permis de conduire, etc.

S'il n'y a pas d'infraction simultanées, s'il n'y a que des dommages matériels et que ces derniers sont minimes, les enquêteurs, ou le procureur, ou le substitut du procureur, pourront être amenés à proposer une solution amiable d'indemnisation des réparations par le conducteur responsable ou par un constat amiable à remplir par les 2 parties en cause. Cela se terminera par un rappel à la loi et la signature d'un protocole ou du constat d'accident.

Donc, prudence et bonne route.

Par **CrazyDriver**, le **14/09/2009** à **13:34**

Bonjour,

Si on est "acteur" dans un accident, mais pas responsable. Ex : un chauffard grille un feu rouge et nous évite alors que nous passions au vert, à bonne vitesse et percute un mur (ou nous percute mais notre véhicule est indemne). Après avoir vérifié ou jugé qu'il n'y avait pas de blessés (sans s'arrêter si le choc est faible ou si d'autres sont mieux placés pour agir) peut-on partir ou cela peut-il être aussi considéré comme un délit de fuite.

Il est vrai que ce ne serait pas dans l'intérêt du chauffard de porter plainte mais il pourrait mentir ou simplement se croire dans son droit (s'il n'avait pas vu que le feu était passé au rouge) situation plus fréquente pour des fautes commises dans des carrefours à sens giratoire.

Par **quittance**, le **19/10/2010** à **16:36**

Salut

Les dispositions relatives au délit de fuite commis par le conducteur d'un véhicule sont fixées par le Code pénal qui énonce :

« Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule ou engin terrestre, fluvial ou maritime, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu contact entre le véhicule de l'auteur et la personne accidentée ou la chose endommagées.

Toutefois, pour que l'infraction soit caractérisée, le conducteur mis en cause doit avoir eu conscience de l'accident, quand bien même il n'aurait pas été en mesure d'apprécier la gravité des conséquences, ces dernières pouvant être minimes ou graves.

L'arrêt devant avoir lieu sur place, est punissable le conducteur qui:

- ne s'arrête pas mais se présente ensuite aux autorités de police ou de gendarmerie,
- à dessein, immobilise son véhicule plus loin et revient sur les lieux pour fournir des

renseignements erronés,

– ayant causé un dommage, ne peut justifier sa fuite par la situation anormale du véhicule qu'il a accidenté.

Les prescriptions relatives au délit de fuite sont applicables sur l'ensemble du territoire FRANCAIS, même lorsqu'il a lieu sur une voie privée.

A++

Par **bidibidi62**, le **19/06/2011** à **13:34**

Bonjour a tous,

J'ai reçu hier une convocation au commissariat de police de ma ville pour un entretien avec la brigade des accidents .

Il y a maintenant 20 jours, j'ai eu un accident : une voiture ma coupé la route en franchissant un cédez le passage, j'ai percuté avec mon pare-choc avant droit cette voiture, à la portière avant gauche, à une très faible vitesse. Je ne sais comment expliquer mon geste de fuite, je suis partie et pourtant mon véhicule est en règle, mon permis aussi et je ne consomme jamais de stupéfiant ni d'alcool. Je n'arrive toujours pas à expliquer mon geste. Mon véhicule n'a presque rien (rien pour ainsi dire) et je ne pense pas que l'autre véhicule ait eu un grand choc au vu du choc très minime.

Je vous écris pour savoir quelles en seront les conséquences au point de vue pénal et au niveau de nos assurances.

Merci de vos futures réponses.

Par **Tisuisse**, le **19/06/2011** à **23:05**

Si vous pouvez prouver le lieu précis de l'accident (intersection, d'où vous veniez et où vous alliez, d'où venait l'autre voiture et vers où elle se dirigeait) il vous sera facile de prouver que le conducteur a refusé une priorité. Dans ce cas, les bleus vont tout simplement demander de remplir un constat et ce constat donnera tous les torts à l'autre automobiliste. Vous n'aurez donc aucun problème, ni pénal, ni assurances, ni points puisque ce n'est pas vous qui êtes responsable de l'accident.

Par **bidibidi62**, le **20/06/2011** à **19:21**

Merci

Par **julien63200**, le **27/01/2012 à 13:13**

bonjour,

Il y a une semaine, j'ai eu un accrochage avec une voiture. Je sortais d'un magasin et je suis rentré dans la portière d'une voiture située hors stationnement, sur la route. Normalement c'est le cas 43 des assurances. La personne de la voiture dont la portière a été légèrement pliée, ne veut pas faire de constat et me dit qu'il va voir combien ça coûte pour la changer (c'est une vieille voiture). On se retrouve dans une casse, je fais un chèque de la moitié de la facture, celui-ci a pris le chèque et l'a déchiré et il est parti avec en disant qu'il enverrait le constat de son côté et qu'il va porter plainte...

Que risque-t'il de se passer ?

Merci.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **24/03/2012 à 06:15**

Il n'y aurait délit de fuite que si vous étiez parti sans vouloir donner vos coordonnées sous quelque forme que ce soit. Ce conducteur avait un chèque entre les mains, sur ce chèque figure vos nom, prénom et adresse, il n'y a donc pas délit de fuite. M'est avis que ce conducteur a quelque chose à se reprocher, peut être un défaut de permis ou un défaut d'assurance (défaut = absence de...).

Par **jerome**, le **18/05/2012 à 14:09**

bonjours

je passe au tribunal correctionnel je voulais savoir si je suis obligé d'avoir un avocat?

refus d'optemperer

delit de fuite apres avoir commis un accident (seul)

quel risque puis-je avoir?

merci de votre reponse

Par **Tisuisse**, le **18/05/2012 à 16:01**

Bonjour,

Les réponses sont dans les dossiers en en-tête de ce forum de droit routier. Je vous invite à vous y reporter.

Non, vous n'êtes pas obligé d'avoir un avocat mais, dans votre cas, cela me paraît plus que souhaitable si vous voulez limiter la casse.

Par **mog69**, le **07/07/2012** à **16:35**

Bonjour,

Dans la nuit de jeudi à vendredi, un véhicule m'a percuté à l'arrière alors que j'étais à l'arrêt au feu rouge. Il s'est arrêté, voulait bien faire un constat, mais pendant que je cherchais le papier, il est parti ...

J'ai pu prendre sa plaque d'immatriculation, et sous les conseils de mon assureur, j'ai porté plainte mais les policiers ont refusé de la prendre disant que qu'il n'y a pas délit de fuite vu que le type s'est arrêté puis reparti.

Est ce normal que la police ne veut pas prendre ma plainte, sachant que j'aimerais le faire pour éviter la franchise/malus que je risque si l'autre n'est pas reconnu (c'est une voiture de location qui appartient à un garage de l'autre coté de la France) et que mon assureur me dit qu'il n'a aucun pouvoir si l'autre ne répond pas aux convocations ...

Quelqu'un peut il m'aider et me dire pour quoi porter plainte si ce n'est pas un délit de fuite ??

Par avance merci

Par **Tisuisse**, le **07/07/2012** à **17:51**

Il n'est pas dans les attributions des policiers ou des gendarmes de refuser le dépôt d'une plainte, ils doivent l'enregistrer puis la transmettre au Parquet. C'est le Procureur qui décidera s'il y a lieu de poursuivre ou de classer l'affaire sans suite.

En conséquence, vous constituer un dossier avec une lettre dans laquelle vous déclarer déposer plainte contre x. Ce monsieur s'est arrêté, certes, mais il n'a pas communiquer ses coordonnées (nom, adresse, assurances, etc.) et vous déclarez qu'il a refusé de remplir un constat amiable. Si vous avz des témoins, mettez leurs coordonnées, ceux-ci seront amenés à témoigner par courrier. Vous adresserez le tout, par pli recommandé, directement à Monsieur le Procureur de la République
Près du tribunal de
(+ adresse complète)

Le procureur va déclancher une enquête et votre automobiliste indélicat va être retrouvé, même si c'est une voiture de location car les loueurs ont un fichier informatique extrêmement précis et ils savent qui, ce jour là, avait loué cette voiture.

Par **Iola**, le **14/09/2012** à **13:55**

Bonjour,

J'étais engagée dans une rue à double sens de circulation, avec des voitures garées sur toute la partie droite de la rue (mon sens de circulation). J'étais à la moitié de la rue quand une autre voiture s'est engagée, elle a forcé le passage, m'obligeant à me rabattre sur la droite où des voitures étaient garées. Je me suis arrêtée et quand j'ai redémarré j'ai entendu un bruit. J'ai regardé à travers la vitre de droite il ne semblait pas y avoir de dégâts. Je suis repartie me garer chez moi à 2 rues de là pour ne gêner personne. Mon pare choc s'était défait.

Quand je suis retournée dans la rue pour m'assurer que je n'avais causé aucun dégât la voiture était partie. Je suis revenue à de très nombreuses reprises depuis hier que c'est arrivé pour trouver la voiture et dans l'éventualité où il y aurait eu des dégâts laisser mes coordonnées au conducteur qu'on puisse faire marcher les assurances ou le régler à l'amiable.

Que dois-je faire? Que me conseillez-vous? Est-ce que ça peut être considéré comme un délit de fuite?

Merci d'avance de votre aide

Par **Tisuisse**, le **14/09/2012** à **14:14**

La voiture était garée dans le même sens que vous ou à contre-sens ?

Par **lola**, le **14/09/2012** à **14:21**

La voiture était garée dans le même sens que moi

Par **Tisuisse**, le **14/09/2012** à **14:36**

Alors, attendez si quelqu'un se manifeste.

Par **lola**, le **14/09/2012** à **14:40**

Je ne dois pas aller à la gendarmerie en parler vu que je n'ai pas pu retrouver la voiture et que du coup le propriétaire de la voiture n'a pas mes coordonnées?

J'ai un témoin qui peut attester que je suis passé encore ce matin pour tenter de retrouver le véhicule.

J'espère vraiment retrouver le propriétaire.

Ca ne constitue pas un délit de fuite alors?

Par **jaja82**, le **11/12/2012 à 21:32**

Bonjour,

Il y a 5 mois j'étais à une soirée où je n'ai, pour une fois; pas consommé d'alcool. Il y avait une embrouille avec ma fille dehors, je suis donc sorti pour voir ce qui se passait et là, un mec m'a tapé dessus par derrière. J'ai bien évidemment voulu me défendre et là toute son équipe s'est mise sur ma peau. Sachant que je ne ferai pas le poids, je suis monté dans ma voiture et je suis parti. Dans tout ce bazar, en faisant mes manœuvres, j'ai heurté 2 voitures mais je suis parti dans la panique. Le lendemain je me suis rendu à la gendarmerie en constatant les faits en en portant plainte contre X et j'ai effectué les constats avec les personnes qui étaient de mon village, l'assurance a payé, moi par contre je n'étais pas assuré tout risque, j'en ai pour 5.000 € de réparations (un 4x4 ça coûte cher). Bref, j'assume mes actes mais la gendarmerie m'a contacté aujourd'hui pour savoir si cela s'était arrangé avec les victimes. J'ai dit oui, et ils m'ont dit que je serais convoqué au tribunal. Je ne sais pas trop à quoi m'attendre.

Je risque quoi ? est-il trop tard pour engagé un avocat ?

Par **lucien25**, le **08/01/2013 à 20:16**

bonjour,

se soir je m'engage sur un rond point double fil voyant une voiture arrivé je pile elle aussi,(elle est arrêté) cet la voiture qui étais a mes coté (s'engagent) qui percute la voiture engagé, voyant les maigres dégats je ne me suis pas arrêté. ai je du souci a me faire?**merci**

Par **nonopolo**, le **09/01/2013 à 21:57**

Bonsoir,

j'ai eu un accident en mai 2012. afin d'éviter une voiture qui a fait un écart, j'ai donné un coup de volant et coup de frein.

je suis parti taper le terre plein en béton à gauche, puis je suis parti en tête à queue taper la rembarde de sécurité à droite.

j'ai donc l'avant G complètement enfoncée et tout l'arrière encastré en enfoncé.

j'ai marqué un temps d'arrêt et voyant rien d'anormal je suis reparti en voulant retrouver ce véhicule qui était devant moi et qui avait fait cet écart, mais en vain.

2 jours après je découvre une convocation au commissariat.

j'aurai tapé une voiture et il y a un témoin.

hors je suis certain que non et aucune trace de choc n'est présent sur mon véhicule, confirmé par l'expert et les gendarmes.

je confirme que si j'avais tapé un véhicule, je l'aurais senti.

je récupère le PV de gendarmerie par mon assurance, qui m'a déclaré non coupable. Mais il est tapé accident, puis rajouté à la main délit de fuite.

que dois-je faire?

qu'est ce que je risque?

Merci

Par **Tisuisse**, le **09/01/2013** à **23:40**

Bonjour,

Les sanctions maxi en cas de délit de fuite sont indiquées sur ce même topic. Merci de vous y reporter.

Par **Mbk**, le **10/01/2013** à **03:39**

Bonsoir svp j besoin d aide

avoir été victime d'un accident de voiture et d'une agression le 22 décembre 2013 dont les faits sont les suivants: - Ce jour la je roulais sur un boulevard a trois voie dont la plus a droite reserver au bus
mon attention s'est porté sur une camionnette de société De location; stationner sur la voie de droite réservée au bus, tout feux éteints, je continue mon chemin, pour prendre à gauche à l'intersection lorsque la même camionnette aperçue quelques minutes plus tôt traverse les voies de circulation toujours sans feux ni d'indication, elle me coupe la route, je la percute, a ce moment la j'ai ressenti une vive douleur aux cervicales, ensuite le conducteur de cette même camionnette, prends la fuite, je l'ai suivi afin de relever sa plaque, à aucun moment il ne s' était arrêté malgré mes appels de feux, arrivé en bas d'un immeuble dans une cité, une dizaine de personnes en sortaient, je me suis arrêté derrière son véhicule, toujours dont le but d'établir un constat, quand il m'a vu le suivre, il est revenu sur ses pas vers moi, agressive. Une dispute éclate. Les personnes présentent sur le lieu ont essayés de calmer l' altercation en vain, l'individu en profite pour me donner un coup de poing sur ma joue gauche. Vu l'état et l'incoordination de ses mouvements j'en ai déduits que la situation pourrait m'aggraver et décide d'aller déposer plainte.

Qu est ce qu il risque ?

Le dossier est entré les main de la brigade de accident

Merci d avance

Par **max34240**, le **22/01/2013** à **13:39**

bonjours,

voila mon problème.je suis jeune conducteur , et le 21/12/12 au soir , j'ai perdu le controle de mon véhicule et ma voiture a accrochée une barrière d'un monument.il était a peu près 23 h.jai donc garé mon véhicule a 20 mètre du lieu d'impact , et je suis aller a pied chez un ami pour lui faire part de mon accident.20 minutes après je recoie un appel de la gendarmerie m'informant qu'il me donnerais un rendez vous pour fournir des documents.le lendemain j'écris une lettre au maire lui demandant un arrangement a lamiable et lui transmet.je me rend donc a la gendarmerie qui me signalent que le maire a porté plainte et que je suis en infraction pour un délit de fuite .et pour couronner le tout ils me signalent que je devais faire une prorogation de mon permis un mois avant l'accident.je n'était pas au courant qu'un permis

pouvais être perimé et je n'est jamais reçu de lettre me demandant d'aller faire une visite. mes questions sont:

-est ce que je risque une perte de 6 point pour délit de fuite étant donné que j'ai laissé le véhicule bien visible sur place et que j'ai écrit une lettre amiable?

-maintenant que je suis au courant de cette visite médicale je compte l'effectuer mais est ce que je vais avoir une perte de 3 point par rapport à la prorogation?

je n'est que 6 point (probatoire) sur mon permis. je précise aussi que mon assurance a pris contact avec l'assurance du maire.

cordialement.

Par Tisuisse, le 22/01/2013 à 18:18

Délit de fuite : voir le 1er message,
défaut de prorogation du permis = permis actuel non valable = conduite sans permis (voir le dossier à ce nom).

Maintenant reste à savoir ce que décidera le procureur puis, éventuellement, le juge du tribunal correctionnel ? on n'est pas devin.

Par max34240, le 22/01/2013 à 18:29

merci pour votre réponse. le délit de fuite était ambigu pour moi car étant donné que j'ai bien laissé le véhicule sur place (donc je n'est pas cherché à cacher mon identification) et que la gendarmerie m'a appelée 15 minutes après l'incident , je me posais la question.
merci encore pour votre réponse.

Par jenny68, le 06/02/2013 à 15:16

Bonjour.

J'étais dans un parking public en U sous surveillance vidéo je voulais sortir de ma place donc tourne vers la gauche et constate que je suis en sens inverse et une voiture arrive de face donc je recule pour laisser passer le véhicule et derrière une voiture était stationner devant les voitures en bataille le long du trottoir juste au niveau du virage du parking en U. Donc en reculant je voulais manoeuvrer emprunter ce virage pour sortir du parking et j'ai entendu claxonner donc m'arrête nette je reculais doucement en surveillant autour de moi avec ma caméra et je vois le véhicule juste derrière moi je mets la marche avant et avance m'arrête regarde dans les rétro et par le pare brise arrière et avec ma caméra recule rien sur le véhicule de toute façon aucun choc ressenti et me demande si le conducteur du véhicule est dedans vu qu'on a claxonné pour me faire stopper mais personne descend et je dois vite dégager pour pas me retrouver nez à nez avec un autre véhicule je comprend que je peux

meme pas reculer a cause de ce vehicule j'ai continuer d avancer afin de trouver un endroit propice pour manoeuvre pas possible donc sorti par l'entrée du parking et parti et la doute aurais je du descendre pour regarder et si jamais dagats se que je doute rien sur le mien et aucun choc ou résistance ressenti. Je suis revenu apres mais personne car je crois que cette personne c'était arrêter qq min vu qu'il bloquait la sorti d un véhicule. De plus j avais vraiment rien a craindre etant en tout risques et bonus a vie et pad daccident depuis la date de mon permis 97. Mais jai vraiment rien vu sur le vehicule

Que doit je faire c vrai que jai rien senti que rien vu que personne descendu mais il commençait a neiger donc jaurais peux etre du descendre m'approcher et bien regardé .le fait d'être en sens interdit m'a empêcher de descendre je devait vite sortir. je savait que c'était un site sous surveillance vidéo de la mairie dInc quand revenu sur place je me suis dit il me retrouvera mais sr sue je crains c pas qu'il me retrouve ca je le souhaite car ca me deja arrivé que m'accroche et qu'on s'enfuit et ça ma pas plus du tout surtout que mon véhicule avait juste 4 mois Sil me retrouve avec suis en délit de fuite et serais je poursuivit et quelles en sont les peines. Merci

Par **dominijas**, le **19/02/2013** à **10:37**

FAUX.....les codes, de la route et pénal sont très clairs sur le sujet

le délit de fuite n'est caractérisé qu'en cas de NON ARRÊT

Si le conducteur arrête et "se sauve" après, il ne s'agit plus d'un délit de fuite.....

Dominijas

Par **Tisuisse**, le **19/02/2013** à **11:16**

Bonjour,

C'est faux bien sûr. Le délit de fuite est caractérisé par le fait que la personne est partie sans transmettre ses coordonnées, même si elle s'est arrêtée, afin d'échapper à ses responsabilités.

Par **Ling972**, le **23/04/2013** à **00:33**

Bonjour,

j'ai besoin de vos avis sur mon cas. J'étais arrêtée à un feu rouge et au moment, où le feu passe au vert je démarre, un motard se trouvant à ma gauche, m'a coupé la route. Le motard s'est retrouvé devant mon véhicule, avec la moto complètement renversée. Je me mets sur le bas-côté et là, le motard m'explique qu'il a voulu récupérer son ami sur le trottoir et qu'il pensait avoir le temps.

Le motard n'a pas voulu faire de constat car il n'est pas assuré. Il me donne ses noms-prénoms et numéro de téléphone tout comme son ami et me dit qu'il prendra en charge les réparations. Je vérifie tout de suite le numéro de téléphone et je relève la plaque d'immatriculation.

Il y a un 1er rendez-vous qui n'a pu être honoré et finalement depuis 1.5 mois, il ne répond pas à mes appels.

Je suis assurée en tout risque, mais, mon assureur veut m'appliquer un demi malus vu que je n'ai pas de témoins.

Je ne sais pas plus quoi faire...

Par **Tisuisse**, le **23/04/2013** à **08:14**

Bonjour,

Tout a déjà été expliqué sur ce topic : dépôt de plainte contre ce motard, etc., etc.

Par **anthonydelannoy**, le **11/06/2013** à **11:55**

Bonjour à tous,

Aujourd'hui j'ai eu un accrochage avec ma polo qui a même pas 2 mois. Je circulais en pleine ville dans une ruelle dans laquelle il n'y a pas de place de stationnement donc les voitures se garent à cheval sur le trottoir et la chaussée. Cela rend la circulation assez dangereuse et nécessite de circuler au ralenti lorsqu'on croise une voiture.

Je suis arrivais au niveau d'une camionnette (stationnée à ma droite à cheval sur la chaussée et le trottoir) avec des ouvriers qui discutaient sur le trottoir. je ralentis pour limiter les risques et là surgis une voiture qui devait rouler à environ 80-90km/h. Vous allez me dire c'est très subjectif l'appréciation de la vitesse mais je tiens à situer le contexte pour la suite de mes explications.

Résultat :

- Nos 2 rétroviseurs se heurtent. Le miens vol en éclat (le sien n'a rien ou quasiment). Avec la violence du choc ma vitre (côté conducteur) est griffée sur 15cm par l'impacte du rétroviseur (si ma fenêtre avait été ouverte j'aurais été défiguré pour l'anecdote).

Bref heureusement plus de peur que de mal. Après le choc le chauffard ne s'arrête pas. Je fais demi tour et me lance à sa poursuite. Je le rattrape 500m plus loin alors qu'il était bloqué à un feu rouge. Je descend de mon véhicule, et il descend aussi. Il ne veut pas faire de constat et ne veut pas me donner ses coordonnées donc je note sa plaque d'immatriculation.

Je retourne à l'endroit de la "collision" et je vais discuter avec les ouvriers qui ont tout vu (ou presque vu la vitesse du véhicule en face). Je prends leur coordonnées et leur demande s'il sont d'accords pour témoigner. Ils me disent oui.

Suite à cela j'appelle mon assurance qui me dit de porter plainte pour délit fuite.

J'appelle la police qui me réponds que ce n'est pas délit de fuite car le conducteur a engagé la conversation (il ne m'a pas donné son identité) mais un refus de constat.

Je rappelle mon assurance qui me dit que même si j'ai un témoin qui affirme que le voiture en face roulait sur ma voie il ne peuvent pas faire grand chose.

Le procédure est la suivante :

Il demande à la police les coordonnées de propriétaire de la voiture (avec la plaque d'immatriculation que je leur ai donné). Ensuite il lui envoie en recommandé. Et là s'il ne répond pas et bien...rien ! La procédure s'arrête là il ne peuvent plus rien faire et la franchise ou les réparation sont pour ma pomme.

J'ai été estomaqué par leur réaction. Surtout que la personne de l'assurance n'arrêtait pas de me dire "Mais monsieur la franchise va vous coûter plus cher que les réparation". J'ai envie de dire ça je m'en moque. A la limite c'est pas les 200€ de réparation qui me pose problème mais plutôt le fait que même avec un témoin je ne puisse pas avoir gain de cause et faire endosser la responsabilité à ce chauffard.

Alors voilà si quelqu'un a des conseils plus judicieux que ceux de mon assurance je suis preneur. Désolé pour la longueur du message mais j'ai essayé d'être le plus précis possible.

D'avance un grand merci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **11/06/2013** à **19:17**

Bonjour,

Le dépôt de plainte, surtout dans ce secteur, est à adresser directement au Procureur en court-circuitant le commissariat de police.

Cette procédure a été débattue bien des fois sur ce forum.

Par **Kilikili**, le **14/11/2013** à **15:54**

Bonjour, en faisant demi tour j'ai rentrer dans un mur de maison , celui ci c'est fendu, un automobiliste est sorti, à frapper sur la voiture, du coup j'ai pris peur et je me suis sauvé, je sais très bien que du coup sa relève du délit de fuite mais comment apaisez les choses ?

Par **Patricia928**, le **28/12/2013** à **20:58**

Bonsoir,

Mon petit frere a eu un accident hier soir.

Il etait dans un carrefour, les feux ne fonctionnals pas. Il a ralenti, et une voiture sur sa gauche roulait a toute allure mon frere a donc frener brusque et a eviter la voiture mais le scooter a gliser et il est maintenant tout casser et mon frere blesser, la voiture ne c'est pas arreter et a continuer. A l'endroit de l'accident il y a une camera juste au dessus.Nous sommes parti porter plainte mais arriver au commiseria la police me dit qu'ils ne peuvent pas prendre la plainte et que ce n'est pas un delit de fuite. Et que tout degat sur me scoter est pour notre poche.

Que peut -on faire ?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **28/12/2013** à **22:36**

Bonjour,

Tout a déjà été dit sur ce sujet, tant sur le refus des poiciers d'enregistrer une plainte que sur les démarches à faire ensuite. Merci de vous y reporter.

Par **Lag0**, le **29/12/2013** à **10:40**

Bonjour Patricia928,

Je vous propose cet article qui peut vous intéresser :

<http://www.ffmc.asso.fr/spip.php?article1445>

Votre frère restera 100% responsable pour son accident, donc il ne sera dédommagé pour le scooter que s'il est assuré tout-risque, même si l'autre conducteur est identifié.

Pour ses blessures, il est effectivement important de prouver qu'un autre véhicule est impliqué pour avoir recours à la loi Badinter.

Par **Patricia928**, le **29/12/2013** à **12:37**

Bonjour Lag0,

Merci pour votre reponse.

C'est vraiment injuste, on n'a aucun temoin et de plus il n'a pas eu le temps de prendre la plaque. En gros, mon frère aurait du rentrer dans la voiture et risquer d'être plus gravement blessé.

Cordialement.

Par **Kitta**, le **28/04/2014** à **22:13**

Bonsoir, Je roule tranquillement avec mon ami dans mon scooter et je vois un scooter qui fait un accident je m'arrête près de la scène et je regarde, la femme sort de ((Propriétaire de la voiture)) voiture lui demande si elle va bien ((Les 2 personnes en scooter)) ils répondent oui, le conducteur du scooter dit qu'il est assuré et a tous les papiers alors que c'est faux il a même pas de plaque, mon ami descend de mon scooter et regarde la scène..., subitement la femme et le conducteur du scooter commencent à s'insulter donc mon ami tient le conducteur pour pas qu'il bat la femme et le calme après le conducteur me demande si il me donne 500€ que je peux déposer chez lui je lui dis oui ((pour pas qu'il bat la femme)) donc je laide à parti..., 1 mois après je rédige une lettre qui dit que c'est moi qui a fait l'accident de donner mes documents d'assurance donc je vais à mon assurance il me dit de faire une lettre et dire ce qu'il s'est passé, voilà je fais la lettre et la donne, puis il me dit que normalement j'ai rien à voir avec ça c'est si je fais un accident, donc il envoie ma lettre à l'autre assurance ((celui qui m'a envoyé une lettre, j'ai répondu)). 1 mois après il me convoque au poste de police d'accident ((demain)) donc je veux savoir si c'est un délit ce que j'ai fait car je ne sais pas. merci de votre réponse, bonsoir.

Par **vanicorail**, le **28/05/2014** à **15:00**

Bonjour Lag0

Suite à votre lien, une question me vient à l'esprit.

Lors d'un accident de la circulation, un chauffard percute par l'arrière un autre automobiliste et s'enfuit, nous sommes bien en présence d'un délit de fuite. Le conducteur non fautif étant blessé, la gendarmerie se rend sur place ainsi que les pompiers, constat d'usage et évacuation à l'hôpital de la personne blessée.

Je me pose la question pour les dégâts matériels, le fonds de garantie rembourse-t'il au cas où l'on n'est pas assuré tout risque ? Ne concerne-t'il que les dégâts corporels ?

Merci pour votre réponse.

Par **vanicorail**, le **03/06/2014** à **15:12**

Rebonjour

Y a-t'il quelqu'un pour me renseigner dans cette affaire

Merci

Par **chaber**, le **03/06/2014** à **16:03**

bonjour,

Responsable de l'accident inconnu.

En cas de dommages matériels uniquement le FGAO n'est pas compétent.

En cas de dommages matériels et de dommages corporels cumulés, les démarches sont les mêmes qu'en cas de dommages corporels.

<http://accident-de-la-route.comprendrechoisir.com/comprendre/fgao>

Il faut bien entendu déposer plainte contre X et constituer un dossier médical

Par **Pergola**, le **13/10/2014** à **09:53**

Bonjour,

J'aurais une question au sujet d'un petit accrochage dont je suis responsable. Dans un bouchon, un moment d'inattention et je suis rentrée (à très faible vitesse) dans la voiture devant. La conductrice de l'autre véhicule et moi-même sommes descendues voir les dégâts. Rien de visible sur ma voiture, et sur la sienne quelques éclats de peinture.

Je voulais donner mes coordonnées à l'autre conductrice mais elle m'a insultée et est remontée dans sa voiture avant que j'ai le temps d'ouvrir la bouche... Puisque je n'ai pas donné mes coordonnées, puis-je être accusée de délit de fuite ? Dois-je aller poser une main courante par précaution ?

Cordialement,

Par **Lag0**, le **13/10/2014** à **10:07**

Bonjour,

Puisque vous êtes descendu pour constater les dégâts, il n'y a pas délit de fuite.

Par **gaxi**, le **04/02/2015** à **17:25**

bonjour, en sortant d'une soirée arrosée j'ai percuté un véhicule garé sur le coté de la route. Avec l'heure tardive (6H du matin) et l'alcool je n'ai pas su quoi faire, ai paniqué et je suis donc rentré a pied chez moi, quels risques et/ou peines j'encours ?

Par **Lag0**, le **05/02/2015** à **07:01**

Bonjour,
C'est bien un délit de fuite caractérisé.
Peine maximale : 3 ans de prison et 75000€ d'amende plus 5 ans de suspension de permis.

Par **Tisuisse**, le **07/02/2015** à **07:21**

Bonjour gaxi,

Je confirme la réponse précédente, bien sûr, et attendez vous à voir débarquer les bleus puisque, rentrant à pied chez vous, vous avez laissé votre voiture sur place, avec la plaque d'immatriculation ils vont vite retrouver votre trace?

Par **Mari10**, le **21/12/2015** à **20:15**

Bonjour.

Alors que j'étais arrêté à un feu rouge, derrière des voitures, le feu passa au vert et, faute d'inattention, j'ai démarré un peu trop vite sauf que j'ai tapé la voiture qui était devant moi. En voyant que la voiture n'avait rien et sur le coup de la panique j'ai fui mais les personnes m'ont rattrapées. La voiture de la personne n'a rien et ma voiture non plus mais la personne a pris ma plaque d'immatriculation. Qu'est ce que je risque ?

Merci.

Par **Charente16**, le **31/01/2016** à **11:08**

Bonjour

lorsque j'ai voulu m'insérer sur un rond point j'ai laissé la priorité à la voiture arrivant sur ma gauche. Elle avait mis son clignotant gauche pour faire le tour du rond point. Mais elle est sortie à droite juste devant moi. l'angle avant droit de ma voiture à donc taper son angle arrière droit.

Je me suis arrêté immédiatement sans sortir de suite de la voiture. Mais cette personne a continué sa route et est parti sur un parking, sans me faire de signes ou s'arrêter. J'ai donc poursuivi ma route.

Au feu rouge suivant, un homme a ouvert ma portière de voiture et ma crie dessus en disant qu'il était son collègue et que je devais faire demi tour. Mais quand je lui ai dit que sa collègue n'avait pas mis de clignotant, il m'a REPONdu " ok pas de problème" et il est parti.

Par soucis de conscience j'ai quand même fait demi tour mais en revenant sur les lieux de l'incident il n'y avait plus personne et sur le parking non plus.

Ma voiture a simplement quelques éraflures et comme je n'ai pas pensé à prendre la plaque

d immatriculation de la conductrice j'en suis resté la.
Mais aujourd'hui je reçois un courrier de son assurance me demandant de faire une déclaration afin que nos assurances entre en contact .

Qu est ce que je risque rellement?

En sachant que sur un rond point les torts sont partagés mais elle n'avait pas mis son clignotant et ne s'est pas arrêté et n'était plus là quand je suis revenu ?

Merci d avance

[Modifier mon message][Supprimer]

Par **Lag0**, le **31/01/2016** à **11:18**

Bonjour,

[citation]En sachant que sur un rond point les torts sont partagés [/citation]

Et où donc avez-vous vu cela ?

Ce que l'on comprends de votre récit, c'est que vous avez refusé la priorité au véhicule qui évoluait sur l'anneau extérieur du carrefour giratoire, ce qui vous rend totalement responsable. Que ce refus de priorité ait eu lieu sur un carrefour giratoire n'y change rien (cas 51A du barème IRSA).

Par **Charente16**, le **31/01/2016** à **11:24**

C'est un petit rond point de centre ville qu'à une voie

Mais la conductrice ne s'est pas arrêtée elle est partie

Et lorsque j'ai fait demi tour elle n'était plus. C'est son collègue qui a dû relever ma plaque .

Est ce normal que je reçoive un courrier de son assurance alors que c'est elle qui ne s'est pas arrêtée ? Et étant donné qu'elle n'a pas mis de clignotants et que sa voiture et la mienne n'ont rien Quels sont réellement les risques ?

Merci d'avance.

Par **Daskoboy**, le **07/12/2017** à **13:25**

Bonjour,

J'ai eu un accident avec 2 voitures en stationnement dans la nuit de samedi à dimanche, mon véhicule a tapé une voiture et cette voiture, vu ma vitesse, a tamponné une autre voiture en stationnement. Ne sachant pas quoi faire et dans la panique, j'ai laissé mon véhicule sur place et je suis parti à pied, les propriétaires du véhicule ont été réveillé et ils sont sortis, je n'étais déjà plus là, ils ont appelé la police qui m'a directement identifié vu que mon véhicule était resté sur place et que j'avais des papiers à l'intérieur. Ils ont ensuite débarqué chez mes parents pour savoir si j'étais là, (j'habite à 300 mètres), j'étais parti chez ma copine. Le

lendemain je suis allé à la police me présenter, ils ont pris mes coordonnées et ils m'ont dit que la brigade des accidents me convoquera rapidement. Ensuite, je suis allé voir les gens pour m'excuser et j'ai établi un constat amiable en mettant bien évidemment tout les torts de mon côté.

Concrètement, que va-t'il se passer ? C'est considéré comme un délit de fuite vu que la police est venue sur place et que je n'étais pas là ? Que va t'il se passer le jour de la convocation ?

Merci de m'éclairer.

Par **Tisuisse**, le **07/12/2017** à **13:33**

Bonjour Daskoboy,

C'est un délit de fuite puisque vous n'avez pas laissé vos coordonnées sur place.

Pour la suite : tout est expliqué sur cette discussion, lisez là et vous saurez à quoi vous en tenir.

Par **biquette1978**, le **08/01/2018** à **14:54**

Bonjour,

J'ai été victime d'un délit de fuite (plaque relevée - pas de témoin), dépôt de plainte, constat, expertise, réparation ... Mon assurance (qui est aussi celle de la partie adverse) m'indique avoir contacté cette dernière qui nie les faits (déclaration faite par téléphone) et aurait dû envoyer une attestation par courrier (rien depuis le 21/12). De combien de temps dispose la partie adverse pour envoyer cette attestation ? Que ce passe t'il si elle n'envoie jamais cette attestation ? Merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **08/01/2018** à **15:37**

Si la partie adverse ne réagit pas, il faudra maintenir le dépôt plainte en écrivant directement, par LR/AR à
Monsieur le Procureur de la République
près du Tribunal de

Vous joindrez vos courriers et la récapitulation des différentes démarches que vous avez faites, tant auprès de votre assureur qui est aussi l'assureur adverse que lors de votre visite dans les locaux de la police ou de la gendarmerie.

Par **biquette1978**, le **08/01/2018** à **15:40**

J'ai cru, en lisant d'autres post, qu'il fallait procéder ainsi quand les forces de l'ordre refusent de prendre la plainte.

Existe-t'il un délai légal pour que la partie adverse se manifeste par écrit ?

Je vous remercie pour ces éléments.

Par **Tisuisse**, le **08/01/2018** à **15:48**

Oui, 2 ans en matière d'assurances, 3 ans en matière de délit, 10 ans pour la réparation, au civil, des dommages causés.

Par **biquette1978**, le **08/01/2018** à **15:53**

ah oui quand même ... Merci

Par **Tisuisse**, le **08/01/2018** à **16:07**

Attention, ne traînez pas parce que plus vous attendrez moins votre récit, même s'il est véridique, sera crédible par un juge.

Par **Marie234**, le **18/10/2018** à **02:32**

Bonsoir, j'ai eu un accident hier soir

Une voiture était arrêté au cedez le passage devant moi. Apres avoir contrôlé des deux côté elle s engage. Oil n'y avait aucune voiture sur la route. Je m avance alors jusqu'au cedez le passage (roue sur les pointillés mais pare choc qui depasse de 5 ou 6 cm)

Ume voiture est arrivée au moins à 100km/h, route limitée a 50km/h (multiples temoins qui m'ont laissé leurs coordonnees) sur la route perpendiculaire au cedez le passage et a donc croisé de justesse l'arriere de la premiere voiture qui terminait se s engager vers la gauche. Cependant pour l'eviter il a serré à droite sans monter sur ma voie et à tapé mon pare choc. Bien sur pour tout simplifier... la personne qui m'a accrochée a juste ralenti 100m plus loin et s'est sauvée sans s arreter

Je n'ai pas eu le temps de voir la plaque et ai fais appel a la police qui ai venue sur place constater le delit de fuite, ils ont recherché la voiture sans succès.

Ils m ont dit de porter plainte pour avoir les vidéos et ainsi recuperer la plaque d imat (beaucoup de cameras dans cette zone) mais j'ai peur d être en tort car mon pare choc dépassait le cedez le passage bien que je sois a l arret au niveau de la ligne (presque complètement effacee par l'usure)

Je dois y aller demain mais je me demande si il ne serai pas mieux de juster declarer le sinistre avec delit de fuite (temoins) a l assurance comme je suis em tous risques ?

Par **Lag0**, le **18/10/2018** à **06:47**

Bonjour,
Effectivement, à vous lire, on peut penser que vous serez déclarée responsable de l'accident.

Par **chaber**, le **18/10/2018** à **07:32**

bonjour
[citation]'ai peur d être en tort car mon pare choc dépassait le cedez le passage bien que je sois a l arret au niveau de la ligne (presque complètement effacee par l'usure) [/citation]Si vous repassez votre permis aujourd'hui, vous seriez recalée:

Il faut marquer l'arrêt au niveau de la ligne et non au niveau du panneau. L'avant du véhicule ne doit pas dépasser cette ligne.

[citation]Je dois y aller demain mais je me demande si il ne serai pas mieux de juster declarer le sinistre avec delit de fuite (temoins) a l assurance comme je suis em tous risques ?[/citation]Le délit de fuite n'aura aucune incidence pour votre assureur qui vous imputera un malus pour les faits que vous avez signalés

Par **Cloech**, le **11/11/2018** à **17:40**

Bonjour
Aujourd'hui en voiture, sur la route une voiture arrive en sens inverse (route à 2 voies pourtant) je freine brusquement, mon conjoint en moto derrière moi m'a donc foncé dedans et est tombé. Le conducteur fautif ne s'est pas arrêté et à couper la route à une autre voiture (qui elle s'est arrêtée pour nous aider). Il y a donc des dommages sur sa moto et sur ma voiture. Nous n'avons pas eu le temps de relever la plaque mais nous avons le modèle et la couleur du véhicule et une mère et son fils comme témoins que nous pouvons recontacter.
Peut on porter plainte ?
Nous sommes tous les deux assurés au tiers sur nos véhicules. Avons nous une chance d'avoir quelque chose ?

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **12/11/2018** à **06:53**

Bonjour,
A vous lire, votre conjoint est 100% responsable de cet accident.
C'est lui qui ne respectait pas les distances de sécurités ou roulait à une vitesse excessive l'empêchant de pouvoir s'arrêter lorsque vous avez freiné.

Par **Tisuisse**, le **12/11/2018** à **07:03**

Bonjour Cloech,

En ce qui concerne l'assurance et son indemnisation, si, celui que vous appelez "conjoint" n'est pas votre mari, il n'est donc pas votre conjoint mais votre compagnon, votre concubin car les conjoints sont les couples mariés et eux seuls.

Cela étant, dans le cas où vous n'êtes pas mariés, comme vous êtes des tiers l'un vis à vis de l'autre, l'assurance de votre compagnon doit vous indemniser puisque votre compagnon est assuré pour les dommages qu'il cause aux autres, les tiers, avec sa voiture, à moins qu'une clause d'exclusion concernant les concubins, ne soit prévue au contrat.

Par **chaber**, le **12/11/2018** à **11:03**

bonjour

[citation]avec sa voiture[/citation]le conjoint circule en moto

[citation] comme vous êtes des tiers l'un vis à vis de l'autre, l'assurance de votre compagnon doit vous indemniser[/citation]à condition que le conjoint ne soit pas titulaire des deux certificats d'immatriculation